

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16
OBJET :

**Subvention pour
réfection de façades
Rue de la République**

N° 52/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/10/2025

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine

Absents excusés ayant donné procuration : Madame ADROVER Isabelle à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur CASTEL Roger

Absentes excusées : Madame COURANT M-Christine, Madame MASSUCCO Isabelle

Secrétaire de séance : Madame VIAENE Nathalie

Monsieur JOLY Philippe, Adjoint au Maire, étant concerné par cette question, quitte la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote sur cette question.

Monsieur le Maire présente aux membres le dossier de la demande de subvention déposé le 25 septembre 2025 par Madame JOLY Béatrice et Madame FILLON Christiane pour la réfection de la façade de l'habitation sise 21 rue de la République.

Il précise que les travaux respectent les conditions d'octroi d'une subvention et qu'ils ont été réalisés conformément au cahier des recommandations architecturales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la délibération n° 31/2012 qui rappelle les conditions d'attribution ainsi que les modalités de calcul de cette subvention,

Vu les documents présentés par Mesdames JOLY Béatrice et FILLON Christiane,

Considérant que les travaux respectent les conditions d'attribution de la subvention et qu'ils ont été réalisés conformément au cahier des recommandations architecturales.

- **DÉCIDE** d'accorder aux demandeurs une subvention d'un montant de 1 290 euros pour la réfection de la façade avec décroûtage sur une surface de 43 m² x 30 euros,

- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget général 2025.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire
Compte tenu de :

- la transmission en Préfecture, le

- de la publication, le

- 6 NOV. 2025

- 7 NOV. 2025

